



**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1690
(Art. 132 L.A.U.)**

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, le conseil municipal de la Ville de Bécancour a adopté le second projet de règlement numéro 1690 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de permettre la production d'oxygène, d'azote et d'argon dans la zone I02-210 (Secteur Bécancour)** ».

2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour objet de permettre, dans la zone industrielle I02-210, la production d'oxygène, d'azote et d'argon en ajoutant la note 1 suivante à la classe d'usage « industrie lourde (i2) » :

« 1- Uniquement la production d'oxygène, d'azote et d'argon (usage du code 3895) est autorisée dans la zone. »

3. Demandes de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée ainsi que de la zone contiguë afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande peut provenir de la zone visée **I02-210** et de la zone contiguë **I02-209**.

4. Description approximative de la zone I02-210

La zone I02-210 est située sur le territoire de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. Elle est bornée au nord-ouest par la rue Yvon-Trudeau, au nord-est par le boulevard Arthur-Sicard, au sud-est par l'autoroute 30 et au sud-ouest par l'avenue Georges-E.-Ling.

Elle comprend notamment le réservoir d'eau potable et les bureaux administratifs de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour.

5. Conditions pour avoir le droit de signer une demande

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus en personne à l'hôtel de ville, situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, ou par téléphone, au 819 294-6500, aux heures d'ouverture de bureau mentionnées ci-après.

6. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition, la zone d'où elle provient et la zone pour laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard à 16 h 45 le 2 février 2023**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où la demande provient ou par au moins la majorité si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

7. Absence de demandes

Si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Consultation du second projet et illustration des zones

Le second projet et l'illustration de la zone visée et de la zone contiguë peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 1295 avenue Nicolas-Perrot, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 25 janvier 2023.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville